



BRANCHE	SECTION(S)	ÉPREUVE ÉCRITE
Économie générale	A, B, C	Durée de l'épreuve : 2h00 Date de l'épreuve : 08 juin 2020

**1. Vie et science économique (20 points)**

- L'économie est considérée comme la science des choix. Expliquez cette affirmation en vous basant sur l'exemple du consommateur. (4)
- Expliquez la notion de cycle conjoncturel. Représentez ensuite un cycle conjoncturel et décrivez les différentes phases. (10)
- Présentez les caractéristiques principales de l'économie sociale de marché. (6)

**2. L'entreprise et la production (18 points)**

- Définissez le profit d'une entreprise. Comment ce dernier peut-il être utilisé par l'entreprise ? (6)
- Expliquez les différents secteurs d'activité. Donnez deux exemples d'activités pour chaque secteur. (6)
- Présentez, schéma à l'appui, la notion de fonds d'investissement. (6)

**3. Le rôle des pouvoirs publics (12 points)**

- Exposez la politique budgétaire conjoncturelle menée en situation de basse conjoncture. (6)
- Expliquez, exemples à l'appui, la politique de l'offre. (6)

**4. Question de réflexion**

**(10 points)**

***Des mesures fiscales de soutien aux entreprises et indépendants  
face à la pandémie du Covid-19***

Face à la crise liée à la propagation du Covid-19, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures fiscales en faveur des personnes morales et des personnes physiques. L'objectif principal de ces mesures est de pallier aux besoins de financement et de liquidités des entreprises et des indépendants qui sont fortement impactés par les restrictions économiques actuelles.

Au niveau des impôts directs, des facilités en matière d'avances d'impôt ainsi que des délais de paiement seront accordés aux entreprises et indépendants. Plus précisément, les personnes morales et les personnes physiques exerçant une activité générant un bénéfice commercial, un bénéfice agricole et forestier ou un bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale, qui rencontrent des problèmes de liquidités en raison de la pandémie Covid-19 peuvent faire une simple demande d'annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020. Sont visés par cette mesure l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal.

Par ailleurs, ces mêmes personnes peuvent solliciter, pour les impôts venant à échéance après le 29 février 2020, un délai de paiement de quatre mois. Ce délai de paiement n'entraînera pas des intérêts de retards et concerne l'impôt sur le revenu (des collectivités), l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune.

(...) Au niveau des impôts indirects, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA remboursera dès cette semaine tous les *soldes créditeurs TVA\** en dessous de 10.000 euros. Il s'agit d'une mesure qui permettra de subvenir aux besoins de liquidités d'environ 20.000 entreprises établies au Grand-Duché.

*Communiqué par le Ministre des Finances, 17 mars 2020*

*\*Un solde créditeur TVA signifie que l'État doit de l'argent à l'entreprise.*

- a) Définissez impôts directs et impôts indirects. Donnez à chaque fois un exemple. (2)
- b) Pour qui et pour quelles raisons, le ministre des Finances, a-t-il introduit ces mesures ? (2)
- c) Énumérez les mesures fiscales présentées dans le texte. (3)
- d) Selon vous, ces mesures sont-elles suffisantes pour garantir la survie des entreprises visées ? Justifiez votre réponse. (3)